

## Direction Régionale des finances publiques de la Guyane

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

Le Directeur Régional des Finances Publiques a tenu une conférence de presse le 25 avril 2017 afin de présenter la campagne de déclaration de l'impôt sur le revenu 2016..

Les compléments d'information suivants sont apportés suite notamment à la reprise de la distribution du courrier :

- Les déclarations d'impôt pré remplies, désormais acheminées en Guyane, seront distribuées à partir du 28 avril ;
- La date limite de dépôt des déclarations papier est reportée, en Guyane, du 17 mai **au mardi 6 juin 2017** ; la date de déclaration en ligne reste fixée au 6 juin 2017.
- Tous les centres des finances publiques de Guyane sont ouverts au public (7h15 à 13h15) y compris le Centre des finances publiques de Baduel à Cayenne qui ouvrira le 2 mai.
- Pendant la campagne de déclaration de l'impôt sur le revenu 2016 du 2 mai au 6 juin, l'accueil du public sera ouvert tous les jours y compris le jeudi.

### Principales nouveautés 2017

#### Obligation de télédéclarer

Si votre revenu fiscal de référence (RFR) de 2015 est supérieur à 28 000 € et que votre résidence principale est équipée d'un accès à Internet, votre déclaration de revenus doit être réalisée par Internet. Toutefois, si vous estimez ne pas être en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier. La généralisation de l'obligation de déclarer ses revenus en ligne étant progressive, vous aurez l'obligation de déclarer en ligne sous les mêmes conditions :

- en 2018, si votre RFR de l'année 2016 est supérieur à 15 000 €
- en 2019, quel que soit votre RFR.

#### L'Avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu

**En 2017, l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu en fin de déclaration est étendu à la plupart des déclarants en ligne**

Ce service en ligne, mis en place en 2016, permet désormais à la quasi-totalité des usagers, imposables ou non, de disposer de leur avis en ligne immédiatement après la signature de leur déclaration en ligne. Il a pour objectif de permettre aux usagers de justifier des revenus et des charges auprès des organismes tiers (banques, bailleurs, administrations...) dès l'ouverture de la déclaration en ligne à compter de mi-avril.

DÉCLARATION DE REVENUS EN LIGNE

L'impôt s'adapte à votre vie

[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

DÉCLARATION DE REVENUS EN LIGNE

L'impôt s'adapte à votre vie

[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)